

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03/2020**

Date convocation	: 07.01.2020
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 11

Présents	: 9
Votants	: 10

L'an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Omar AÏT MOUH, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Michel COURTESOLE - Stéphane FARRÉ - Cédric LEMOINE, 2^{ème} Adjoint - Henry MAUREL, 3^{ème} Adjoint - Didier MORIN, 1^{er} Adjoint.

Procuration : Fatima RIPOLL à Aude SALVAT-LÔ.

Absente excusée : Patricia SOLERTI.

Secrétaire de séance : Marie-France LOISEL.

Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-211101951-20200113-03_2020-DE

Objet : Approbation du rapport de la CLECT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Commune de Castelnaudary Lauragais Audois

Vu le rapport de la CLECT en date du 10/12/2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le montant des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut-être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le mardi 10 décembre 2019 à 17H pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- . ZAE « En Tourre » à Castelnaudary et « Cardona » à Salles sur l'Hers
- . Chantier insertion ville de Castelnaudary
- . Logiciel bibliothèque à Verdun-Lauragais

Sur la base du présent rapport et de la présentation réalisée en séance, il vous appartient de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE le rapport issu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 décembre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et de la Commune conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Omar AÏT MOUH.



Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le

ID : 011-211101951-20200113-03_2020-DE